

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE SUR LOT  
COMMUNE DE PENNE D'AGENAIS

**DECISION N° 03/2026**  
**Objet : SOLEIL DU MIDI – Projet photovoltaïque**

Le Maire de Penne d'Agenais,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire pour décider de l'aliénation des biens immobiliers appartenant au domaine privé communal,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain,

**Vu** la délibération du 3 février 2026 concernant un projet de panneaux photovoltaïques

**Considérant** que La SOCIETE SOLEIL DU MIDI (SDM) a identifié une parcelle sur la commune de Penne d'Agenais appartenant à un propriétaire privé, Monsieur FOULQUIER Jean Louis avec qui la société SDM a signé une promesse de bail. Localisés au lieu-dit « ROCHE », sur la parcelle **ZV20** (1.13ha) ancienne parcelle agricole enclavée entre deux parcelles agricoles cultivées.

**Considérant** que spécificité de la SDM est le développement de parcs photovoltaïque sur de petites surfaces (+-10000 m<sup>2</sup>).

**Considérant** que la déprise agricole sur la commune de Penne d'Agenais pourrait favoriser le développement de ce type de projet .

**Considérant** que ce type de projet pourrait entrainer une pollution visuelle , des détournements de parcelles agricoles et des obstacles pour la libre circulation de la faune.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De suivre l'avis de la Commission de Développement Durable qui s'oppose à ce type de projet

**Article 2 :** De communiquer cette décision et la délibération du conseil municipal à la SOCIETE SOLEIL DU MIDI

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait le 16/02/2026

En trois exemplaires, en l'Hôtel de Ville de Penne d'Agenais,

Le Maire  
Arnaud DEVILLIERS

